



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0007/D/CIMA/CRCA/PDT/2012

**PORTANT AVERTISSEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE
D'ASSURANCES DES TAXIS COMPTEURS D'ABIDJAN (MATCA)
SISE ANGLE BOULEVARD ROUME, IMMEUBLE MATCA - 01 BP 201 ABIDJAN 01**

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 67^{ème} session ordinaire du 23 au 27 avril 2012 à Lomé (République Togolaise) ;

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en ses articles 16 et 17 ;

VU les articles 311, 312, 321-1, 335 et 337 du code des assurances des Etats membres de la CIMA ;

VU les pièces versées au dossier ;

Considérant que la société présente, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008, un besoin de financement de deux milliards quatre cent quatre-vingt-treize millions (2.493.000.000) de francs CFA ;

Considérant les conflits répétés entre administrateurs ;

Considérant que cette situation de crise est de nature à mettre en péril l'exécution des engagements de la société envers les assurés et les bénéficiaires de contrats ;

Après audition des dirigeants de la société et en présence du représentant du Ministre de l'Economie et des Finances de Côte d'Ivoire,

DECIDE

Article 1^{er} : un avertissement est infligé au Conseil d'Administration de la Mutuelle d'Assurances des Taxis Compteurs d'Abidjan (MATCA).

Article 2 : la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Lomé, le **27 AVR. 2012**

Le Président de la CRCA



Demba Samba DIALLO.-